

ARRETE N° ARI 2026 563

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

**ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA RUE JULES
VERNE POUR L'ENTREPRISE BP CHARPENTE EN VUE
DE TRAVAUX DE REPARATION DE TUILES CASSEES,
DU 12 AU 16 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_563

Vu la demande par laquelle l'entreprise BP CHARPENTE (demeurant 329, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réparation de tuiles cassées à l'aide d'une nacelle mobile (surface au sol 6 m x 4,00m) et d'un camion plateau pour l'évacuation des matériaux et gravats (surface au sol 5 m x 2,50 m),

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 309, avenue Sadi Carnot nécessitent que l'entreprise BP CHARPENTE prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Du 12 au 16 octobre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Jules Verne dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Le chantier se situe à l'angle de l'avenue Sadi Carnot et de la rue Jules Verne.

L'accès aux piétons ne sera pas maintenu, ils devront emprunter le trottoir opposé.

L'entreprise positionnera la nacelle et stationnera le camion plateau sur la rue Jules Verne.

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'une nacelle de 6 m x 4 m de large et le stationnement d'un camion plateau de 5 m de long x 2,50 de large pour l'évacuation des matériaux et des gravats.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_563

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise BP CHARPENTE protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

L'entreprise BP CHARPENTE mettra en place une signalisation conformément à la fiche n° CF22 et installera des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_563

Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Les travaux perturbant la circulation sur la chaussée du fait de la réduction de la largeur de celle-ci, le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

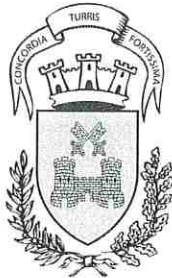
ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_563

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 OCT 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 6/10/2026

Notifié le :

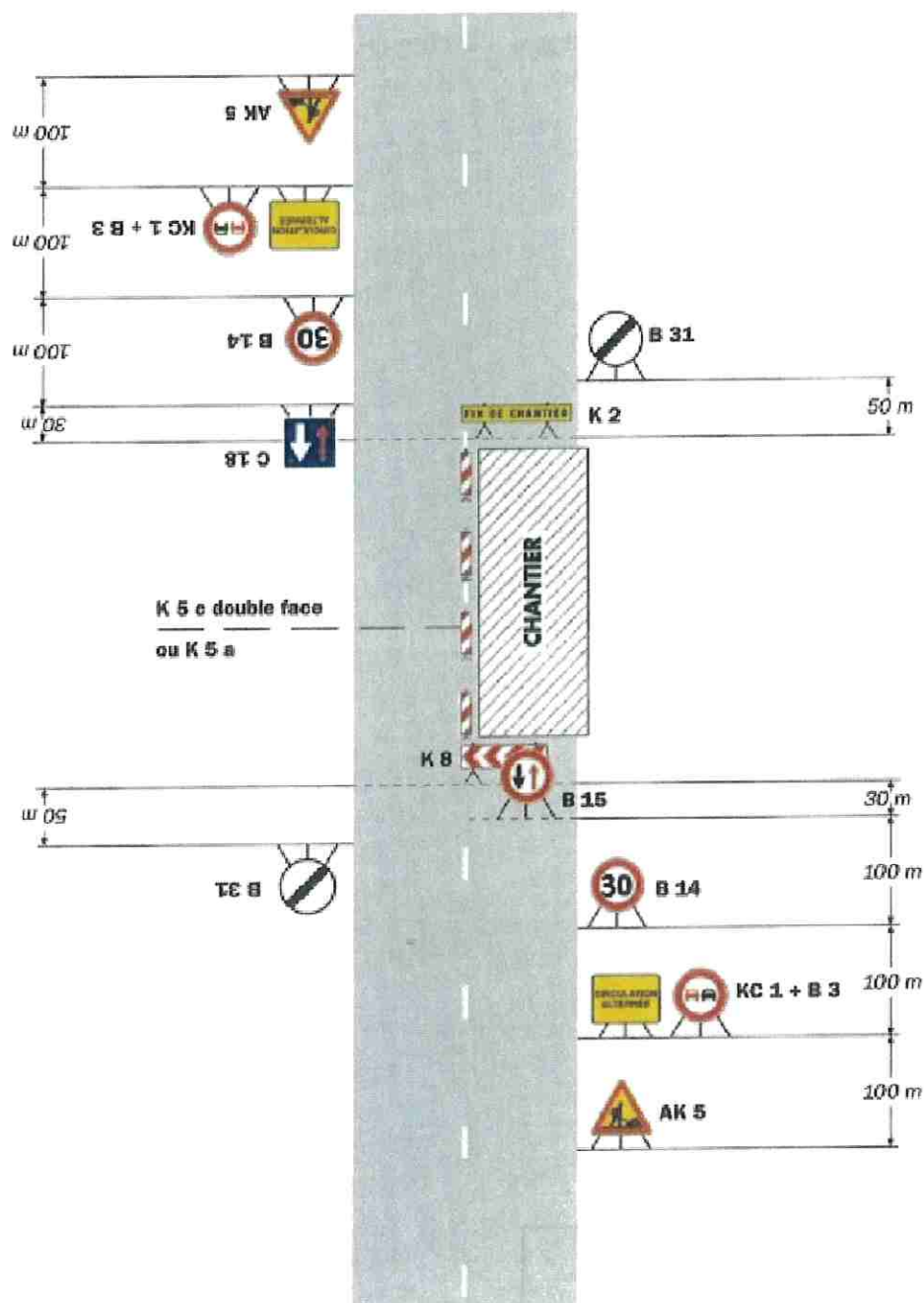
Exécutoire le :

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

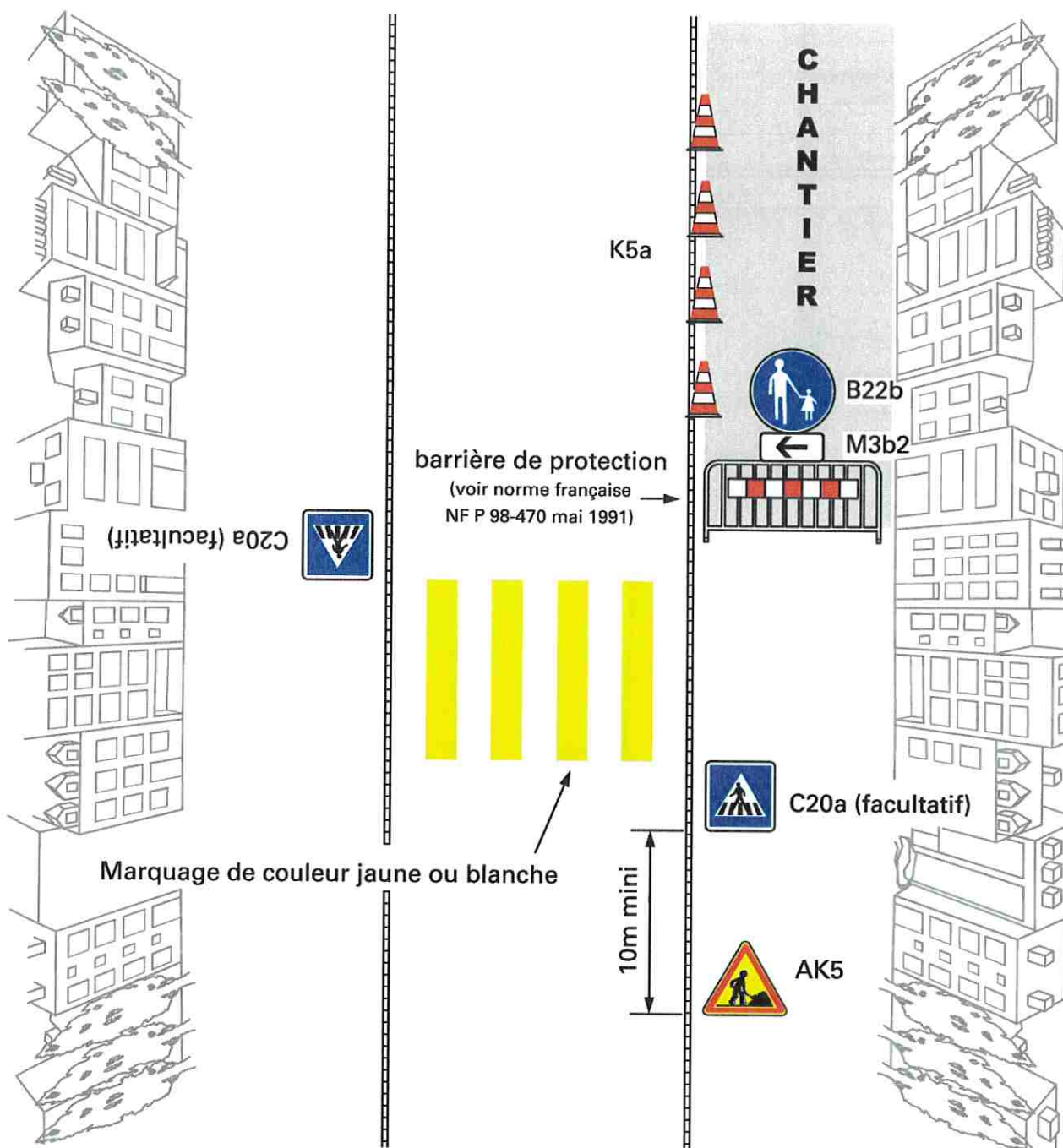
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Déviation du cheminement piétons



Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Commune :
BOLLENE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

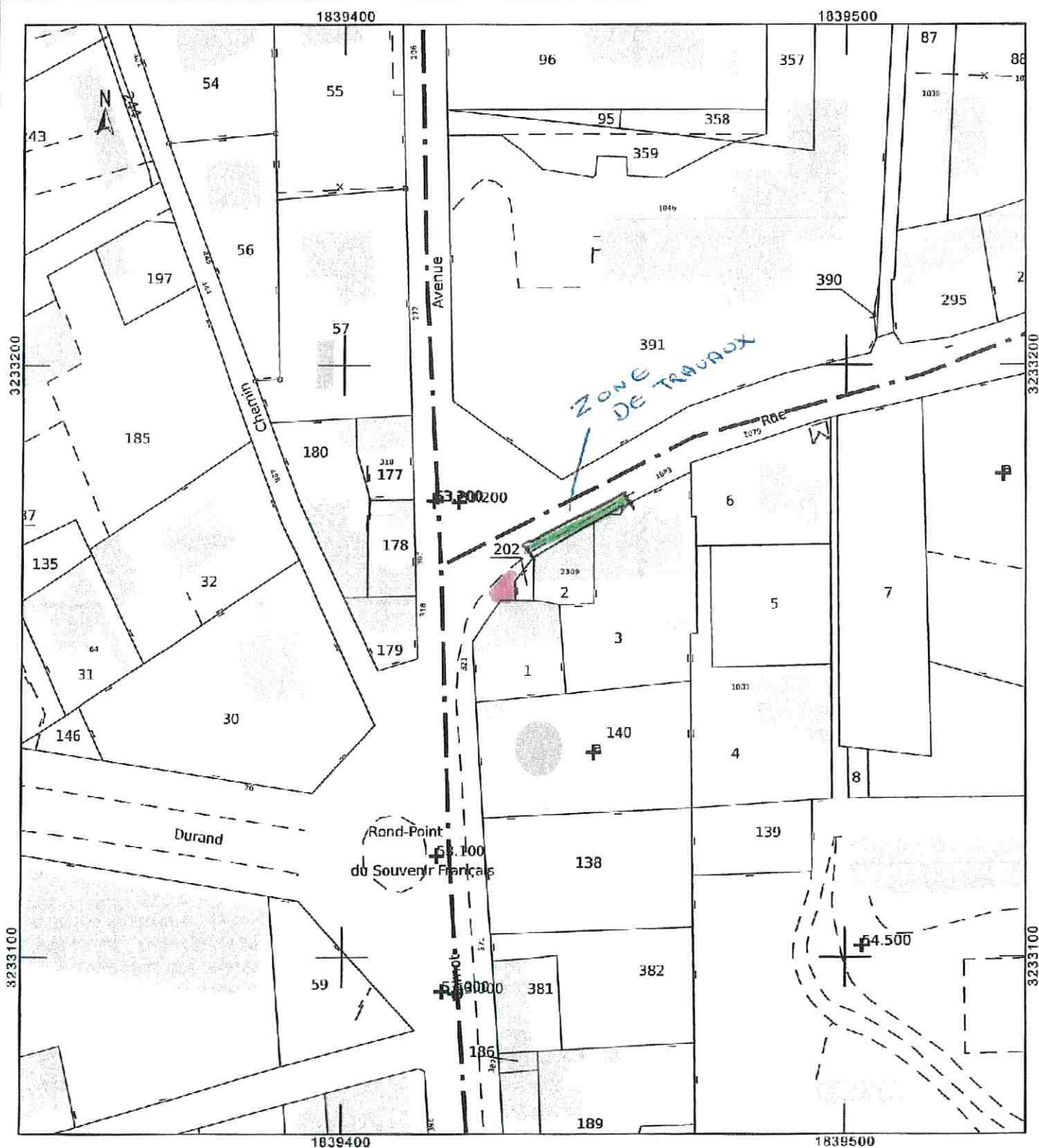
Cet extrait de plan vous est délivré par :

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

cadastre.gouv.fr



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de M. Baudin Philippe , société BP CHARPENTE , pour la mise en place d'une nacelle de 6 m x 4.00 m et d'un camion plateau de 5 m x 2.5 de large au plus proche du numéro 309, avenue Sadi Carnot.

Durée prévue des travaux : **du 12/10/2026 au 16/10/2026 (05 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI_2026_58 en date du 6/10/ 2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **35 m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **262,50 € pour la mise en place de la nacelle et du véhicule plateau**

Soit un montant total de 262,50 € TTC (occupation du DP)

Ouverture du chantier le : 12/10/2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : / /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

